

# LA MÉDIATION



CHAMBRE D'ARBITRAGE  
CONCILIATION ET MÉDIATION  
DE VENDÉE

**Vous ne pouvez plus communiquer en famille ? Avec votre conjoint ? Un associé ? Au sport ?**

**Vous êtes en conflit avec votre voisin ? Votre locataire ?**

**Vous souhaitez résoudre un différend d'affaire par une voie amiable ?**



**Le Médiateur est un professionnel qui peut vous aider !**

Dans tous les domaines de la vie privée ou commerciale,  
Pour les particuliers, entreprises, syndicats, collectivités...

Le Médiateur vous amène à solutionner vos conflits en dehors de la voie judiciaire

**Qu'est-ce que la Médiation ?**

Il s'agit d'une démarche volontaire par lequel un tiers neutre et indépendant, le Médiateur, accompagne les parties afin qu'elles puissent trouver elles-mêmes une solution à leur litige. Ce processus amiable a pour objectif d'aboutir à une issue satisfaisante pour chacun en favorisant le dialogue plutôt que l'affrontement.

**Sa force : la rapidité**

La Médiation est également une alternative rapide à une procédure de Justice qui ne peut tout résoudre dans les meilleurs délais : 3 mois maximum.

**Quand recourir à la Médiation ?**

- lors d'un différend, à titre préventif et afin d'éviter un procès : qualité relationnelle
- lorsqu'aucune procédure n'est adaptée au règlement de la difficulté : émotion forte
- dans le cadre d'un procès, sur décision judiciaire après consentement des parties

# CONCILIATION ET ARBITRAGE



CHAMBRE D'ARBITRAGE  
CONCILIATION ET MÉDIATION  
DE VENDÉE

**Un litige vous oppose à votre client ?**

**Un désaccord avec un fournisseur ou un sous-traitant ?**

**Le cadre d'un contrat commercial n'est pas respecté ?**



## L'Arbitre peut rapidement régler votre litige !

Pour les contentieux financiers ou commerciaux du monde des affaires  
Comme la Médiation, l'Arbitrage est une alternative rapide à une procédure de justice.

## Qu'est-ce que l'Arbitrage ?

Il s'agit d'une procédure de règlement d'un litige commercial par un ou plusieurs arbitres, choisis par les parties.

Ces arbitres, parmi lesquels figure généralement un expert du domaine concerné, vont mener une mission de conciliation préalable, afin de proposer une issue favorable aux parties, et ce n'est que s'il n'est pas possible de concilier les positions des personnes, que les arbitres rendront une décision obligatoire, ayant les mêmes effets qu'un jugement traditionnel et généralement non susceptible d'appel.

## Quand recourir à l'Arbitrage ?

- Soit le prévoir dans une clause du contrat commercial signé par les parties (clause compromissoire),
- Soit convenu dès l'apparition d'un litige (compromis d'arbitrage) : saisissez la chambre.

**Il ne peut s'appliquer pour des litiges sur des choses hors commerce (questions relatives à l'état et à la capacité de la personne).**

CHAMBRE D'ARBITRAGE, DE CONCILIATION ET DE MÉDIATION DE LA VENDÉE

54, Avenue de Verdun – 85 000 La Roche-sur-Yon

cacm-vendee.fr